

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 14 Octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Benoît BRIDIER, Daniel FAURE, Jean Joël BODIN, Stéphane BOUILLON, Nicolas CHAUDET, Francis BONNIN
Mmes Sylvie VIGNAUD, Claude LOISEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Nathalie DUCHIRON, Gaëlle LUCAZEAU, Nadège GERBIER, MM. François TURPIN, Sylvain GOUGEON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Claude LOISEAU.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2022.

❖ *DELIBERATIONS*

**1. ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

VALIDE ET DECIDE à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

2. VOIRIES : LISTE DES VOIES RESTANT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Par délibération il convient de déterminer les voies communales VC, les autres seront communales et communautaires VCc.

Les voies communales sont principalement les voies qui sont dans le bourg sur une certaine distance (environ 400 m en partant de la mairie).

A/ Voies communales à caractère de rue et de chemin

N° de voie	Appellation	Désignation du point d'origine	Longueur
VC 101	Rue des Ecoles	Part de la RD 216 passe par les VC 104/102 aboutit à la RD 136	380 ml
VC 104	Rue de l'Aubépine	Part de la VC 101 aboutit à la voie piétonne	120 ml
VC 102	Chemin de Compostelle	Part de la RD 136 passe par la VC 105 aboutit à la VC 101	127 ml
VC 105	Impasse de Compostelle	Part de la VC 102 aboutit en limite de propriété privée	35 ml
VC 103	Rue de la Chadenne	Part de la RD 129 aboutit à la RD 136	50 ml
VC 108	Ruelle des fleurs	Part de la RD 216 aboutit à la RD 129	45 ml
VC 106	Impasse de l'Eglise	Part- de la RD 126 aboutit en limite de propriété privée	34 ml
VC 107	Allée charmante	Part de la RD 126 aboutit en limite de propriété privée	31 ml
	Rue du Chai	Entre la RD 136 et la RD 129	43 ml
VC 109	Allée des Oiseaux	Part de la RD 136 aboutit à la RD 248	146 ml
Lotissement			
VC 110	Rue des Coquelicots	Part de la RD 216 passe par la VC 204 aboutit à la VC 111	314 ml
VC 111	Rue des Campanules	Part de la VC 110 aboutit en limite de propriété privée	66 ml
Lotissement			
VC 113	Rue du Chêne	Part de la VC 112 aboutit en limite de propriété privée	101 ml

VC 112	Rue Leylandi	Part de la VC 1 aboutit à la VC 113	53 ml
--------	--------------	-------------------------------------	-------

B/ Voies communales à caractère de place

N° de voie	Appellation	Désignation du point d'origine	Longueur
VC 204	Place des Camélias	Le long de la VC 110	265 m2
VC 203	Place des Halles	Entre la RD 136 et la RD 129	560 m2
VC 201	Place de la Mairie	Le long de la RD136	1 134 m2
VC 202	Place de l'Eglise	Le long de la RD136	187 m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE à l'unanimité la délibération.

3. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait une assistance technique et administrative auprès de nos services, la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir des conseils auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 € (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit a minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1er Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par section avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en terme de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour, des linéaires, des surfaces et des affectations.

Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Ces rémunérations seraient en fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaite, la production d'actes de gestion, tels que :

Arrêtés de circulation,
Autorisations et permissions de voirie,
Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

❖ QUESTIONS DIVERSES

❖ Plan communale de sauvegarde

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 14 octobre du préfet concernant l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde aux termes de l'article R.731-1 du code de la sécurité intérieure. La commune dispose d'un délai de deux ans pour l'élaboration du plan à compter de la date de la notification du présent courrier. La participation de chaque conseiller est vivement conseillée pour le recensement des personnes vulnérables, des personnes handicapées, des personnes sous assistance médicale qui se trouvent dans chaque hameau.

❖ Voiries « Chez MOINARD »

Suite à la réunion du dernier conseil et à celle qui a eu lieu sur le terrain, Monsieur le Maire précise que l'entreprise Eiffage sera sur place le 21 Octobre pour la reprise des différents accrochages mais qu'elle ne pourra pas reprendre le rainurage.

❖ Traverse de Bourg

Le mercredi 19 Octobre au matin, la direction départementale est venue en mairie pour essayer de trouver des solutions concernant le projet de la traverse du bourg. Le département a proposé de conserver le déversement des eaux pluviales dans la mare existante ou de faire des nids d'abeille enterrés, le département ou la commune devant en être propriétaire.

Le département propose de joindre les propriétaires pour leur exposer ce projet. S'ils ne sont pas d'accord, la traverse de bourg ne pourra être réalisée car le département a voté une enveloppe pour ces travaux et si aucune solution n'est trouvée, cette enveloppe sera affectée à une autre commune.

❖ « Chez Raynaud »

Suite à plusieurs emails des habitants de « Chez Raynaud » sont intervenus au sujet de Monsieur Pasquier qui a eu l'accord de l'ancien Maire pour déverser ses eaux usagées dans les caniveaux. Monsieur le Maire a convoqué Monsieur Pasquier à la mairie pour lui expliquer qu'il doit être en règle pour son assainissement, qu'il y a possibilité d'obtenir des aides pour le financement et pour les démarches.

❖ Devis en attente

Des devis sont en cours auprès de plusieurs entreprises pour repeindre les volets de la mairie et de la poste. La première adjointe propose de faire aussi réaliser des devis pour refaire la peinture des murs intérieurs de la salle des fêtes.

❖ Fibre

Le lundi 17 octobre de 10h30 à 18h, la présence des équipes Orange au travers d'un camion Orange était présent dans la commune pour permettre aux administrés de se renseigner sur l'éligibilité et le raccordement de leur logement.

Une deuxième journée avec le même horaire est prévue le lundi 14 novembre.

❖ Salle des fêtes

Suite à l'augmentation du prix de l'électricité, il faudra réfléchir à augmenter le prix de la location compte tenu des frais de chauffage.

Un chèque de caution de 50 € sera demandé pour le ménage et il sera encaissé s'il n'est pas bien fait.

❖ Ecole

La première adjointe tient à remercier plusieurs personnes pour l'investissement qu'ils ont eu pour les enfants de l'école pour le jardin de cette année.

- Monsieur Jacques PAQUEREAU et Monsieur Claude CHARASSIER pour avoir labouré le champ.
- Monsieur Francis BOUTEILLER pour avoir planté les graines.
- L'entreprise PATOUR pour le don de graines.
- Monsieur Joachim BOUILLAUD pour avoir donné du fumier.

Fin de la séance à 22 heures

❖ Intervention du président de la gymnastique volontaire.

Monsieur COURRAUD demande comment il faudra gérer le chauffage concernant les cours de gym du lundi soir de 18h45 à 20h45 qui ont lieu dans la salle des fêtes suite à l'augmentation prévue de l'électricité.

Le maire répond que le fonctionnement du chauffage se fera comme les années précédentes, un agent technique viendra le déclencher une heure avant le début des cours et l'association devra l'éteindre lors de la fin des cours.

Il est demandé d'avertir à l'avance si les cours de gymnastique n'ont pas lieu.

Philippe SOULISSE	Jean-Michel MEGRAUD	Sylvie VIGNAUD
Stéphane BOUILLON	Daniel FAURE	Nicolas CHAUDET
Benoît BRIDIER	Francis BONNIN	Jean Joël BODIN
Claude LOISEAU		

